Séance du 1er avril 2025

n°029/25
1/1

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents à la séance : 23

Pouvoir : 6

Date de la convocation : 26 mars 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ et le premier avril à dix-huit heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-REMY réuni salle du Conseil Municipal en Mairie sous la présidence de Madame Florence PLISSONNIER, a désigné comme secrétaires de séance Sandra GUINOT et Didier BERNARD.

ETAIENT PRESENTS : Mmes MM. Florence PLISSONNIER, Alain MERE, Amélie VION, Didier PICARD, Pascale BARBIER, Eric RICHARD, Brigitte MARTIN, Jérôme VINCENT, Virginie ERRARD, Gabriel THEULOT, Guy CANNESSON, Sandra GUINOT, Nelly MONNOT, Pascal GERARDIN, Didier DEMAY, Pascale DESRAY, Pierre-Jean GAUDILLERE, Françoise FAUTRELLE, Eliane LACHAUX, Tristan BATHIARD, Didier BERNARD, Laurent LAGRIFFOUL, Jacqueline PENAUD.

ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR : Richard MILON à Nelly MONNOT, Bénédicte PINSONNEAUX à Pascale DESRAY, Matthieu GRIVEL à Didier PICARD, Adeline CARITEY à Pascale BARBIER, Elise MARTIN à Didier BERNARD, Marie-Christine BOIREAU à Jacqueline PENAUD.

Objet : Subvention sur projet de l'Association Football Club de Saint Rémy

Exposé :
L'Association Football Club de Saint Rémy, est dédiée à la promotion et au développement du football sur notre territoire. Le club accorde une importance particulière à l'inclusion et à la diversité dans le sport, notamment en encourageant la participation féminine.

L'association Football Club de Saint Rémy sollicite une subvention sur projet pour financer l'équipement d'une nouvelle équipe féminine de 20 joueuses.

Cette initiative démontre l'engagement du club envers le football féminin et permet d'encourager la participation des femmes au football en leur fournissant un équipement adapté et de qualité.

Après examen du dossier déposé, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention sur projet de trois cent cinquante euros (350 euros).

Cette subvention sera versée, si besoin après réception de la copie des factures acquittées dans la limite des frais engagés.

En aucun cas, la subvention municipale ne pourra servir à réaliser des bénéfices pour cette action.

Visa :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Règlement de la Vie Associative adopté par délibération n°029/22 du 05 avril 2022.

Délibération :
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE du versement de la subvention de 350 euros.
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.
- PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget Principal 2025.

Vote : POUR à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance, et ont signé les membres présents. Pour extrait conforme.

Florence PLISSONNIER
Maire

MAIRIE de SAINT-REMY (Saône-et-Loire)

Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la Sous Préfecture
le 03 AVR. 2025
et publié, affiché ou notifié
le 03 AVR. 2025
Florence PLISSONNIER
Maire

MAIRIE de SAINT-REMY (Saône-et-Loire)

Réf. 201 524 Berger-Levrault (1309)